

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
28 Mars 2022**

Délibération N° : 20220328-02

OBJET : Assiette des coupes de bois.

L'an deux mil vingt-deux, le 28 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 23/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX – Joël GAUCHE – Philippe BOULET – Charles LACROIX.

POUVOIRS : 2

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MIEGGE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites,

APPROUVE les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DIT QUE le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 16, 26, 28, 84, 85 sur Abriès et 24 sur Ristolas.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe i	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ⁱⁱ	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
ABRIES-RISTOLAS – Abriès									
16_i	IRR	422	8.43	Régulée	2023	2023	2023		422
26_i	IRR	552	7.88	Régulée	2023	2023	2023		552
28_i	IRR	788	13.13	Régulée	2023	2023	2023		788
84_i	IRR	254	5.65	Régulée	2023	2023	2023		254
85_i	IRR	150	3.76	Régulée	2023	2023	2023		150
ABRIES-RISTOLAS – Ristolas									
24_i	IRR	240	4.00	Régulée	2023	2023	2023		240

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe iii	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ^{iv}	Année décidée par le propriétaire ^v
ABRIES-RISTOLAS – Ristolas							
41_i	IRR	1249	24.98	Régulée	2023	2028	2028

Motif de la coupe proposée en report par l'ONF : Parcelle 41_i : Pas d'accès pour le moment. Solution de sortie des bois à étudier

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

